

# CSMP

Conseil supérieur  
des messageries de presse

*Le Président*

Monsieur Marc SCHWARTZ  
Associé Responsable Secteur Public  
Cabinet Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur Laurent INARD  
Partner Head of Financial Advisory Services  
Cabinet Mazars

Paris, le 7 février 2014

Messieurs,

Comme vous le savez, il est impératif et urgent de restructurer profondément le système collectif de distribution de la presse, si l'on veut maintenir son équilibre économique et assurer sa pérennité.

A cette fin, plusieurs mesures de réorganisation ont été élaborées par la profession.

Au niveau 1, un projet de « décroisement des flux » a été validé par un avis n° 12-A-24 de l'Autorité de la concurrence (AdIC) en date du 21 décembre 2012. Il s'agit d'un schéma dans lequel :

- chaque éditeur pourra garder la messagerie de son choix mais celles-ci se répartiront des zones géographiques, chacune sous-traitant à l'autre le traitement des flux vers les zones qui lui sont attribuées ;
- tous les flux de transport du niveau 1 seraient sous-traités à une société commune de moyens (SCM), qui négocierait l'ensemble des contrats de transport avec les opérateurs logistiques. Selon les indications données par Presstalis à l'Autorité de la concurrence, la création de cette structure commune pourrait permettre de réaliser des économies estimées à 3 millions d'euros par an.

A ce stade, les messageries se sont engagées sur la voie d'une mutualisation des transports à partir des plateformes régionales, et non pas depuis les centres de groupage qui se trouvent plus en amont dans le niveau 1. Ce schéma alternatif, s'il semble permettre de dégager une partie des économies attendues, s'écarte néanmoins de celui qu'a validé l'AdIC dans son avis précité, notamment en ce qu'il ne comprend pas la création d'une SCM. Il convient maintenant de vérifier que les économies attendues seront bien réalisées et que le schéma alternatif en cours de mise en œuvre est acceptable à tous égards.

Au niveau 2, le schéma directeur des dépositaires, résultant de la décision n° 2012-04 du CSMP en date du 26 juillet 2012, a prévu qu'avant la fin 2014, le nombre de plateformes logistiques doit être réduit à 99 et le nombre de dépositaires opérant ces plateformes doit être réduit à 63. Cette réduction du nombre de plateformes et du nombre des dépositaires permettra de mutualiser les coûts, d'optimiser les tournées et d'enrayer l'érosion des revenus résultant de la baisse des volumes distribués. La Commission du réseau (CDR) du CSMP a d'ores et déjà pris les décisions individuelles permettant d'atteindre ces objectifs. Il convient maintenant de veiller à la mise en œuvre effective de ces décisions. Celle-ci est subordonnée à la capacité pour les dépositaires « rattachés » de pouvoir verser aux dépositaires « rattachés » les montants calculés selon la méthode agréée par le CSMP.

A la suite d'une demande expresse formulée par le Commissaire du Gouvernement lors de l'assemblée du CSMP qui s'est tenue le 24 juillet 2013, j'avais désigné MM. Francis Morel et Carmine Perna en qualité d'experts pour étudier les mesures à prendre par le Conseil supérieur aux fins d'accélérer la mise en œuvre de ces mesures.

Dans le pré-rapport qu'ils m'ont adressé le 2 décembre 2013, MM. Morel et Perna ont proposé qu'une personne indépendante soit désignée pour « *suivre le calendrier de mise en place du schéma directeur et des décroissements des flux, et aider à résoudre les problèmes éventuels* ». Ces propositions ont été entérinées par l'assemblée du CSMP du 20 décembre 2013.

Dans ces conditions, j'ai décidé, conformément aux dispositions de l'article 3.6 du règlement intérieur du CSMP, de vous confier cette mission qui portera sur l'évaluation et l'accompagnement des mesures de décroissement des flux au niveau 1 et des opérations de mise en œuvre du schéma directeur des dépositaires au niveau 2.

Votre mission, qui s'effectuera sous la direction du Secrétariat permanent du CSMP, se déroulera jusqu'au mois de décembre 2014. Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement de son avancement.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre ROGER